

**Arrêté n°2016-143 du 26 mai 2016 portant
délégation de pouvoir pour le maintien de
l'ordre, en faveur du Vice-président du Conseil
d'administration**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil d'administration pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux de la Présidence, situés 40, rue de Rennes à Angers et de la direction des affaires financières situés 11, Place François Mitterrand à Angers.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'université et du Vice-Président du Conseil d'administration, M. Olivier HUISMAN, Directeur général des services, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n°2012-258 du 20 novembre 2012.

Article 4 - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 26 mai 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégué,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Destinataires : Directeur général des services, Vice-président du Conseil d'administration, Service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 02/06/2016